



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 07/11/2024

Procès-Verbal

Le SEPT novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20H33.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,
Anne-Claire CAMAIN, Eric GEORGET, Corinne LACOSTE, Hubert MARTY, Nathalie MONTADAT, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Mathilde PEYREGA à Véronique HAITCE, Marie-Laure BOUCHERET à Corinne LACOSTE, Domingo MUJICA à Hubert MARTY

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Jean-Jacques ALMERO, Julie COLLANGE, Pierre ROGNANT et Sandrine VANCOPPENOLLE.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024
- Délibération relative à la dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLU
- ~~Décision modificative n°3 : virements de crédits après remboursement du prêt relais.~~
Supprimé de l'ordre du jour (erreur matérielle)
- Intégration du budget CCAS au budget de la commune
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (30 h)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial (25 h)
- Modification du RIFSEEP : création d'une catégorie C1 pour les adjoints administratifs responsables de service
- Questions diverses : point électricité, point école (projet), point antenne et point sur l'enquête publique du PLU.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Délibération relative à la dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLU

Exposé à maintes reprises en conseil municipal, dans le LPG ainsi qu'en réunion publique, la révision du PLU concerne les 5 sujets suivants :



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 07/11/2024

Procès-Verbal

Harmonisation des règles d'urbanisme entre les zones

Préservation zone centre du village

Accompagnement de la densification mesurée des espaces bâtis pavillonnaires (assouplissement des contraintes)

Mise à jour des annexes

Ajustements règlementaires

La prochaine étape à venir concerne l'enquête publique (arrêté affiché en mairie), qui a été publiée dans deux journaux selon les délais prescrits. Durée : du 12 novembre au 12 décembre.

Chaque administré peut consulter et mettre ses remarques dans un registre ou bien par mail, et également rencontrer le commissaire enquêteur.

La révision prévoit la consultation d'un certain nombre d'organismes (personnes publiques associées) dont la MRAe. En l'absence d'impact sur le cadre environnemental, il est proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale qui donnerait lieu à des études longues et coûteuses alors que les zones ne sont pas touchées. La MRAe a été sollicitée pour avis et confirme que les éléments transmis par la Mairie n'entraînent pas d'incidences environnementales nouvelles et significatives par rapport aux orientations et dispositions réglementaires mises en place dans le PLU en vigueur et qu'une évaluation environnementale n'est donc pas nécessaire.

L'avis de la MRAe rejoint celui de la Mairie mais une délibération doit entériner l'avis.

Laurent ZANDONA : les zones où il y a des passages d'animaux sont-elles concernées ?

Denis VAILLANT lui confirme que ce n'est pas le cas.

Laurent ZANDONA demande si les nouvelles propositions sont déjà disponibles sur le site de la Mairie. C'est effectivement le cas.

Les demandes d'avis des personnes publiques associées ont donné lieu à quelques retours, notamment de la Chambre de l'Agriculture (formulation pour des extensions, pourcentages de surfaces).

Laurent ZANDONA demande si les modifications sont bien reportées en jaune sur le document et si les zones restent les mêmes. C'est le cas.

L'enquête publique devrait aboutir en février-mars 2025.

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Point 4 : Décision modificative n°3 : virements de crédits après remboursement du prêt relais

Point annulé : DM votée le 01/10/2024

Point 5 : Intégration du budget CCAS au budget de la commune

Demande de la Trésorerie d'intégrer le budget CCAS dans le budget principal. Cela ne modifie en rien le budget du CCAS ni son rôle.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 07/11/2024

Procès-Verbal

Laurent ZANDONA demande si cela aura un impact sur les subventions. Véronique HIATCE répond que les crédits alloués par la Mairie donneront lieu à une identification des recettes dédiées, qui resteront identifiés.

Eric GEORGET demande la composition et le rôle du CCAS, la composition de son budget, son montant. Véronique HAITCE indique que le CCAS est composé d'élus et d'administrés, et qu'il intervient dans différents domaines, de l'aide aux familles (par exemple pour le paiement de la cantine) à celle en direction des personnes âgées fragiles, il dispose d'environ 9 000 euros en résultat.

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Points 6 et 7 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (30 h) et création d'un poste d'adjoint technique territorial (25 h) – Mise à jour du tableau des effectifs (2447)

Dossier présenté en CST le 8 octobre 2024 (avis favorable reçu) à la demande de l'agent concerné, pour motif personnel : modification proposée à compter du 1^{er} novembre 2024.

Laurent ZANDONA demande si cela a un impact l'ancienneté de l'agent. Véronique HAITCE lui répond que ce n'est pas le cas et que l'agent est informé de l'impact en matière de retraite (cotisation au régime général et non plus à la CNRACL) et en accepte les conséquences.

Corinne LACOSTE demande si l'agent pourrait demander à repasser à 30h. Véronique HAITCE lui indique qu'il faudrait une nouvelle délibération et que le conseil municipal ne serait pas tenu de l'accepter.

VOTE : approuvés à l'unanimité.

Point 8 : Modification du RIFSEEP. Création d'une catégorie C1 pour les adjoints administratifs responsables de service (2448)

Depuis le départ de Valérie NORMANT, Céline ARMENGAUD a pris ses fonctions mais ne peut pas être nommée sur le grade de secrétaire général de mairie. Jusqu'ici les heures complémentaires ont compensé ce qui ne pouvait lui être versé (somme de la NBI et de la différence de RIFSEEP).

La précédente délibération ne comportait qu'un seul cadre C2 pour le grade des agents de catégorie C : elle a donc été revue pour prévoir une nouvelle catégorie C1 (qui n'existait pas jusqu'ici à Goyrans mais qu'il est possible d'introduire), de manière à générer une différenciation entre les agents assurant la responsabilité d'un service et les autres.

Eric GEORGET demande comment cela se traduit concrètement. Véronique HAITCE lui répond que cet ajout d'une nouvelle catégorie (C1) concerne le grade des adjoints administratifs responsables de service et précise que la délibération ne vise pas le montant exact des montants versés au titre du RIFSEEP mais un plafond.

VOTE : approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Point électricité : deux opérations sont menées actuellement en parallèle à Goyrans.

- 1) Vol du cuivre : le remplacement a eu lieu et la mise en fonction le 8 novembre (300 mètres dans le noir correspondant à une dizaine de poteaux). Eric GEORGET demande le coût que cela représente pour la commune : Denis VAILLANT lui répond que cette opération coûte



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 07/11/2024

Procès-Verbal

11 000 euros, mais que l'assurance de la commune va couvrir la dépense moins une franchise de 200 euros.

- 2) Programme LED++ : a démarré le 21 octobre (lanternes résidentielles et lanternes routières correspondant au chemin des crêtes). Du matériel a commencé à être installé, une commande complémentaire est en cours.

Laurent ZANDONA demande si quand le poteau est sans sa tête (le bloc) le remplacement a bien eu lieu. Eric GEORGET indique que les plans donnaient le nombre de points lumineux, indépendamment de leur état.

Projet porté par Véronique HAICTE concernant la création d'un lien entre l'école élémentaire de Goyrans et une école de Guinée. La directrice de l'école élémentaire de Goyrans a validé la proposition qui pourrait se décliner sur un travail d'écriture et de vidéos. En complément, une réunion a eu lieu avec la RNR pour réfléchir sur un projet pédagogique à mener sur le temps d'une année (programmation pour 2025). Cette année une évaluation d'école a lieu à Goyrans.

Question de Laurent ZANDONA : au niveau du collège, est-il prévu que l'on change d'affectation ?
Ce n'est pas le cas. Les enfants de Goyrans continuent à dépendre du collège de Pins-Justaret.

Point antenne : à la suite de la réunion publique, beaucoup de mails ont été envoyés en mairie. Les administrés ont bien compris l'absence de choix de la municipalité quant au principe de l'implantation d'une antenne, certains ont indiqué qu'ils souhaitaient que l'antenne ne soit pas à St Martin, certains ont exprimé qu'ils auraient aimé pouvoir participer à cette réunion mais qu'ils n'en avaient pas eu la possibilité eu égard à la tournure de la réunion et aux nombreuses prises de paroles du collectif anti-antenne. Véronique HAICTE souhaite indiquer qu'à ce jour aucune décision n'est prise. L'implantation derrière la mairie est l'hypothèse de base mais avec des actions menées en amont visant à :

- Demander une analyse des ondes avant l'installation de l'antenne,
- Contacter Free, lui communiquer le cahier des charges de la mairie (végétalisation, réglage des azimuts),
- Obtenir des réponses avant de signer quoi que ce soit.

Laurent ZANDONA indique que certains Goyranais pourraient préférer l'emplacement de Saint Martin par rapport aux écoles. Denis VAILLANT lui répond que la Mairie n'a reçu aucun témoignage en ce sens (intérêt géographique de certains administrés).

Véronique HAICTE souhaite rappeler que toutes les étapes continueront à être expliquées à la population dans un souci de parfaite transparence.

Sécurité routière : Corinne LACOSTE demande combien de temps le comptage va avoir lieu au lotissement des pins (vitesse et nombre de véhicules qui circulent). Il est prévu sur une durée de 15 jours : le groupe sécurité routière avait besoin d'objectiver des données avant d'échanger avec la population via une réunion publique. Le repérage des problématiques majeures permettra de travailler sur les moyens d'y remédier. Mais l'emplacement est à revoir car il a été installé dans une zone à faible vitesse.

Réunion d'information à la Maison pour Tous : Corinne LACOSTE indique avoir vu passer un message de Clermont le Fort sur Panneau Pocket au sujet d'une réunion à la Maison pour Tous concernant les panneaux photovoltaïques. Véronique HAICTE lui indique que la réunion n'est pas organisée par la mairie qui met juste à disposition la salle : l'entreprise qui organise cette réunion le 28 novembre est celle qui a installé les panneaux à la Maison pour Tous, il s'agit pour eux d'avoir une vitrine de leur travail et d'attirer de nouveaux clients. Nathalie MONTADAT souhaite différencier les opérations de ce type avec les conférences et autres réunions en mettant en place un tarif de location à



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 07/11/2024
Procès-Verbal

la Maison pour Tous, à l'instar de ce qui se pratique pour la salle des fêtes. Véronique HAITCE lui indique que cette délibération n'existe pas dans l'immédiat mais qu'elle pourra être prévue.

Levée de séance à 22h08

Fait à Goyrans, le 7 novembre 2024

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans